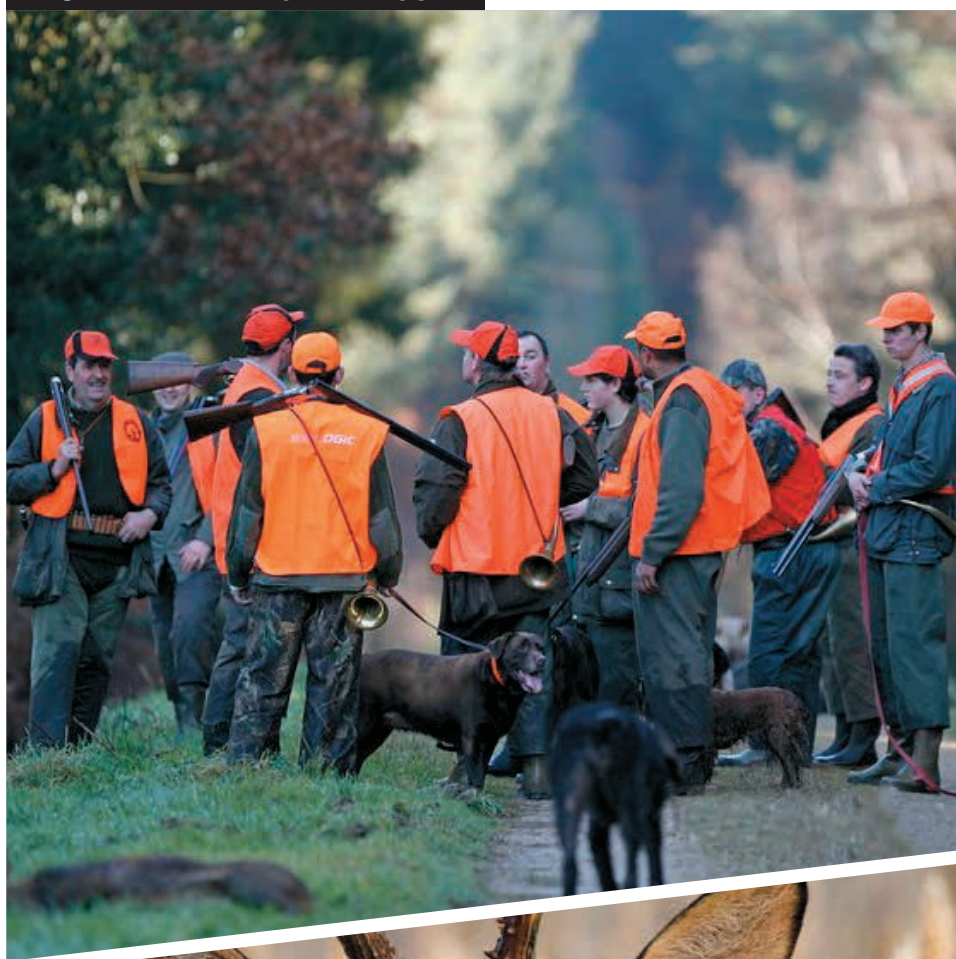


Le Chasseur de l'Aube



SEPTEMBRE 2019 n°103



Logé 10 Arcis

2 armuriers à votre service
Franck diplômé de Saint-Etienne
Grégory diplômé de Liège

ARMES - OPTIQUES
MUNITIONS - VÊTEMENTS

Armes et munitions de catégorie B
Stand de Ball-trap et de tir.
Sanglier courant, simulateur de tir laser
Votre passion, notre métier
depuis 50 ans



Tir au sanglier courant de 14h30 à 18h00
Les samedis 28 Septembre, 5 et 12 octobre

RETROUVEZ NOUS À L'ARMURERIE, LOGE10
10700 ARCIS-SUR-AUBE - **TEL. : 03 25 37 84 70**
PLUS D'INFORMATION EN UN CLIC SUR
www.armurerie-loge10.com

LE  **ONSERVATEUR**
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.
Diversifier votre patrimoine.

Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Epargne retraite,
Placements financiers, Prévoyance.

Joël RAPINAT - Agent Général d'assurances
Le Conservateur

LE PRESBYTERE, 5 rue du cimetière
10110 VITRY LE CROISE

N°Orias 07016968 - Tél. : 06 33 63 60 31

Les Associations Mutuelles Le Conservateur : Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur : Société d'assurance mutuelle
Entreprise régie par le Code des assurances
Conservateur Finance : Société de financement et entreprise d'investissement
S.A. au capital de 15 000 000 € - R.D.S. Paris B 344 842 596
Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS - www.conservateur.fr

TABARE PERE ET FILS

depuis 1933



TRANS-MANU-MACHINES

MANUTENTION - LEVAGE - TRANSPORT

Location : Grues - Chariots élévateurs - Nacelle
Containers de chantiers - Bungalows

TROYES • Z.A. des Grévottes
10, route de Verrières - 10450 Bréviandes
Tél. 03 25 82 22 70 • Fax : 03 25 49 66 27

Email : tmm.troyes@wanadoo.fr
www.trans-manu-machines.com



MARCHAND JEAN-PIERRE

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

Spécialisée dans le curage
et la création d'étangs

06 30 52 63 44
06 14 89 20 75



www.marchand-jean-pierre.com

51290 GIGNY-BUSSY

Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr



Edito

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Chers amis chasseurs,

Les mois qui se sont écoulés ont été riches en événements pour votre Fédération... L'acquisition de la ferme de Géraudot, avec un permis de construire qui sera déposé dans quelques jours, la création d'un bureau d'étude, la SAS V. Natura, le permis national à 200€, avec une gestion administrative très délicate

Et un nouvel événement, l'exposition de trophées avec un Ball trap et de nombreuses animations sur les terrains fédéraux, un super week end passé entre passionnés, entre amis. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont permis par leur participation à cette belle réussite que nous espérons renouveler.

A la lecture de notre revue, vous constaterez que votre fédération est sans cesse en mouvement et nous nous gardons de l'immobilisme car ces nombreuses actions et événements participent indéniablement à sa réputation, mais sachez quand même que tout n'est pas facile dans le monde d'aujourd'hui pour faire reconnaître notre activité décriée de toutes parts

Il est pourtant indéniable que les chasseurs, par leurs actions sur le terrain, participent au maintien et aussi au développement de la biodiversité. Nos opposants nous contestent cette évidence mais nous sommes dans la vérité face aux dogmes stériles de nos détracteurs.

Alors mes chers amis, à la veille de l'ouverture je vous demande de rester unis quelles que soit nos pratiques de chasse, d'avoir sur le terrain une conduite irréprochable sur le respect des règles, sur la sécurité et sur le respect des autres activités de nature.

La chasse est légitime, à nous de la conforter par nos comportements sur le terrain qui se doivent d'être irréprochables !

Il y a une immense majorité d'opposants qui le sont par ignorance ou par désinformation, ouvrons-nous, communiquons car la chasse est un atout majeur de la biodiversité et le garant de nos racines rurales.

Je vous souhaite une très belle année cynégétique, amicalement en Saint-Hubert.

CLAUDE MERCUZOT - PRÉSIDENT DE LA FDC10

Rédaction : Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Sébastien Juillet président de la commission promotion et de la chasse de la communication et du développement. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

Crédits photos :
FDC Aube et fnc

Adresse :
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-345/o - 3^e trim.
2019 - Imprimé sur papier recyclé.

Maquette et Impression :
Imprimerie La Renaissance
Labélisée Imprim'Vert.





De nouvelles ambitions pour la chasse

La Fédération nationale des chasseurs s'est engagée dans un vaste projet, reformer la chasse Française.... Une réforme que collectivement nous devons accompagner car la chasse doit impérativement se revitaliser et faire face à plusieurs défis...

Car les sujets sont nombreux, maîtrise des populations de grand gibier génératrices de dégâts, lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des habitats, partage de la nature, maintien du rôle de sentinelle sanitaire sur la faune sauvage. Pour répondre à ces multiples défis, une première réforme de la chasse est passée en 2018, elle était essentiellement structurelle, l'objectif de celle-ci beaucoup moins médiatique devait moderniser notre organisation à l'échelle départementale régionale et nationale, la réforme qui nous a permis de réaligner l'ensemble de nos statuts. Les grandes mesures de la réforme ont ensuite suivi après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : représentants des chasseurs, associations environnementales, acteurs ruraux, élus, parlementaires et syndicats. Nous nous inscrivons donc dans la continuité du Plan biodiversité présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018.

Renforcement de la lutte contre les dégâts de gibier

→ Les populations de grand gibier, en particulier cerfs, chevreuils et sangliers, sont à l'origine de dégâts agricoles et forestiers, ainsi que de collisions routières et ferroviaires. Même si dans notre département ce dossier est sous contrôle, il s'agit de maîtriser ces populations et les dommages qu'elles peuvent générer à l'échelle nationale. La régulation des populations de sanglier est aussi nécessaire pour prévenir le risque d'introduction et de diffusion de maladies animales, comme la peste porcine africaine.

LES QUATRE GRANDS SUJETS À TRAITER DANS CETTE REFORME :

Protéger la biodiversité

Améliorer la gestion des dégâts de gibier

Améliorer la sécurité à la chasse

Renforcer la police de l'environnement

Gestion moderne de certaines espèces

→ La mise en oeuvre d'une gestion adaptative de certaines espèces d'ici la saison de chasse 2019-2020 va permettre d'ajuster régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leurs populations. L'expertise scientifique s'appuiera sur les connaissances disponibles, y compris les données de prélèvements fournies par les fédérations. Pour les espèces migratrices, les analyses se feront en lien étroit avec les pays de l'aire de migration. Cette gestion adaptative concernera les oies mais également le courlis ou encore la tourterelle des bois.

Responsabilisation des chasseurs

→ À partir de la saison de chasse 2019-2020, les chasseurs auront l'obligation de communiquer, via leurs fédérations, les données de prélèvements de certaines espèces soumises à la gestion adaptative. Les fédérations départementales des chasseurs deviendront en outre responsables de certains actes de gestion actuellement effectués par l'État comme par exemple la validation des plans de chasse (suivi des ACCA) à l'automne 2019. Ainsi, nous disposerons de tous les leviers pour agir sur les dégâts de gibier. L'État continuera à contrôler de la bonne exécution de ces missions par les fédérations de chasseurs et pourra intervenir en cas de défaillance de l'environnement.

Une approche ambitieuse pour notre biodiversité

→ La protection de la biodiversité est le coeur de nos actions sur le terrain... Pour cela une écocontribution sera mise en place dès la saison de chasse 2019-2020 afin que nous, fédérations de chasseurs, puissions financer chaque année à hauteur de 5 euros par chasseur, des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien d'habitats favorables à la biodiversité, etc. Des crédits publics cofinanceront prochainement nos actions à hauteur de 2 pour 1. (1€ apporté par les chasseurs et 2€ par l'état).

Diminution du coût du permis de chasser national

→ À partir de cette saison de chasse, le permis de chasser national est bien passé de 400 à 200 euros, ceci pour favoriser la mobilisation des chasseurs dans la régulation du grand gibier et leur mobilité sur le territoire. Parallèlement, le financement de l'indemnisation des dégâts de gibier sera répercuté plus fortement vers les territoires où le coût de ces dégâts est le plus important. (Cotisation hectare obligatoire).

L'ONCFS n'est plus...

→ Avec la création, le 1^{er} janvier 2020, de l'Office français de la biodiversité (OFB) réunissant l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), les politiques de l'eau et de la biodiversité seront dirigées maintenant par un opérateur unique. La Fédération nationale des chasseurs intègre également son conseil d'administration.



Interview

Au cœur de la réforme ... avec Nicolas RIVET Directeur Général de la Fédération Nationale des chasseurs



FDC10 : Pouvez-vous nous dire où nous en sommes de la réforme de la chasse ?

N.R. : Préparer une réforme comme celle que nous conduisons est un travail de longue haleine et un parcours du combattant.

Notre réforme a été maturée et imaginée par le Président Schraen, travaillée en commission, présentée lors d'un tour de France à l'hiver 2017 - 2018 puis validée et votée à 92% lors de l'Assemblée générale de mars 2018 à Lyon.

Il a fallu ensuite négocier avec le gouvernement et l'administration avant que le Président de la République donne son accord le 27 août 2018. Depuis les négociations se sont poursuivies. Un projet de loi a été rédigé, voté en janvier 2019 à l'Assemblée Nationale puis au Sénat en avril. Il a fallu suivre ces textes, proposer des amendements, notamment avec l'aide de nos députés. Le processus législatif c'est poursuivi et la Loi vient d'être signée et promulguée au journal officiel du 24 juillet.

Nombre de mesures nous concernant sont dans cette Loi et devront se concrétiser dans les prochains mois avec les textes d'application.

Celle qui est la plus symbolique et emblématique, le passage du permis national de 400 à 200€, n'a ainsi pas attendu le vote de la loi. Depuis le 11 juin dernier la mesure est effective pour la saison cynégétique 2019-2020 !

FDC10 : Que faut-il retenir de cette réforme ?

N.R. : Bien souvent on ne retient que le passage du permis national de 400 à 200€ mais c'est une réforme globale.

Au-delà de la baisse du prix du permis national c'est une réforme des flux financiers avec des moyens renforcés pour la FNC pour mieux défendre la chasse au quotidien, apporter plus de services aux fédérations départementales et promouvoir la chasse. C'est également

la capacité de faire émerger de vraies structures régionales et de pérenniser les fédérations départementales.

La loi consacre tout d'abord la fusion des deux établissements publics, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française de la biodiversité (AFB) en un nouvel Office français de la biodiversité (OFB).

Elle renferme de nombreux points comme la mise en place de la gestion adaptative en France qui doit nous permettre de créer, dans la gestion d'espèce en difficulté ou d'espèce qui causent des problèmes par une trop grande population, le feu orange là où il n'y avait qu'un feu vert ou rouge jusqu'à maintenant avec des systèmes de quotas collectifs nationaux en lieu et place de moratoires.

Il y a également la création d'une éco-contribution qui est la reconnaissance des actions menées par les chasseurs et les fédérations en faveur de la biodiversité. Ainsi pour 5€ mis par chasseur, l'Etat abondera de 10€ un fond dédié en faveur de ces actions.

La Loi renforce les fédérations départementales en transférant les missions de gestion des plans de chasse et des ACCA avec des contreparties financières. Elle sanctuarise en parallèle ces ACCA dont le régime avait été mis à mal par un jugement d'octobre 2018.

Le discours de responsabilité sur la sécurité tenu par la chasse française s'est aussi traduit dans la loi. Ainsi des règles de sécurité à appliquer uniformément vont rentrer en application comme par exemple le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ou la mise en place d'une formation décennale à la sécurité obligatoire mais non sanctionnée par un examen.

Le travail engagé depuis plusieurs mois avec l'ONCFS a également permis de conserver la gestion du fichier central du permis de chasser et d'en clarifier le contenu et son pilotage partagé entre la FNC et le futur établissement public,

l'Office Français de la Biodiversité.

Sur la question des dégâts de grands gibiers, la loi rend obligatoire la contribution territoriale et supprime le timbre national grand gibier (TNGG).

En parallèle de la loi d'autres changements réglementaires ont été entrepris avec la suppression des communes limitrophes mais qui maintien le droit de chasse sur l'entièreté du territoire de chasse s'il est à cheval sur plusieurs départements, la fusion des comptabilités et la mise en place de règles de non concurrence entre fédérations.

Comme vous le voyez les changements sont nombreux !

FDC10 : Qu'est-ce que vous attendez de cette réforme ?

N.R. : Comme vous l'avez vu les changements sont nombreux mais avec cette modification des flux financiers nous devrions renforcer les structures de nos fédérations.

Bien sûr la FNC, mais aussi les fédérations régionales qui sont aujourd'hui insuffisamment développées. Pourquoi le faire ? parce que c'est au niveau régional que se décident les politiques environnementales. Si nous voulons peser dans l'avenir c'est à ce niveau qu'il faut s'investir. Il ne faut pas non plus oublier les fédérations départementales qui sont pérennisées et qui doivent continuer les efforts entrepris dans la gestion des espaces et des espèces en totale subsidiarité avec l'échelon régionale.

Par ailleurs avec le permis national à 200€, qui devient un rêve accessible pour de nombreux chasseurs, c'est s'adapter aux nouveaux modes de chasse, faire revenir des chasseurs dont le permis dormait dans un tiroir, permettre la mobilité des chasseurs et développer le tourisme cynégétique.

Nous espérons aussi aller chercher de nouveaux chasseurs, des urbains, des jeunes et des femmes !



Exposition des trophées 2019... une belle première à Géraudot !

L'exposition départementale a eu lieu pour la première fois dans les nouveaux locaux acquis par la Fédération des chasseurs de l'Aube, situés au clos du château à Géraudot, dans un magnifique cadre champêtre le long de la vélovoie des lacs de la forêt d'Orient.

Sur les 9 secteurs de plan de chasse, et pour les trophées présentés, les réalisations sont de 103 CEM & 56 DAG, dont 13 sans mâchoire daquets compris.

Cette année encore, nous regrettons la faible participation du camp de Mailly avec très peu de trophées présentés, 14 cerfs !

Rumilly Chaource inquiétude confirmée, avec une forte chute de la présentation 42 pièces... Pour mémoire nous avons 114 trophées présentés il y a 4 ans, soit une chute d'environ 60%. Egalement, bon nombre de languettes de bracelets manquaient encore à l'appel, 102 soit 64%. Il faudra y remédier.

Une dizaine de nouveaux trophées entrent, cette année encore, au catalogue de l'ANCGG pour le département de l'Aube, dont un cerf (estimé à 9 ans) prélevé dans le massif de Soulaïnes, atteint la cotation de 206.49 points CIC. Homologation

en cours. Deux autres trophées dépassent les 190 points CIC. Toujours sur le massif de Soulaïnes, la pyramide des âges des cerfs prélevés est très bonne (voir le graphique de la pyramide des âges par unité de gestion). Les prélèvements sur les autres massifs sont disparates et ne reflètent pas une bonne gestion. Particulièrement sur Rumilly Chaource où les prélèvements des 1^{ères} et 2^{èmes} têtes sont de l'ordre de 60% (25 sur 42 au total).

Dans le département de l'AUBE, sur les 9 secteurs de plan de chasse, 7 bénéfices d'attributions de grands cervidés. (2018/19)

- Le secteur de Beaumont :	33 cerfs et 25 daguets	(N-1 :32 cerfs et 26 daguets)
- Le secteur de Soulaïnes :	32 cerfs et 16 daguets	(N-1 :27 cerfs et 20 daguets)
- Le secteur de Mailly :	55 cerfs et 53 daguets	(N-1 :76 cerfs et 43 daguets)
- Le secteur de la forêt d'Othe :	10 cerfs et 8 daguets	(N-1 :8cerfs et 6 daguets)
- Le secteur de Rumilly :	58 cerfs et 39 daguets	(N-1 :73 cerfs et 68 daguets)
- Le secteur de la Forêt d'Orient :	26 cerfs et 11 daguets	(N-1 :23 cerfs et 10 daguets)
- Le secteur de Clairvaux ouest et est :	20 cerfs et 7 daguets	(N-1 :13 cerfs et 4 daguets)

Bilan 2018-2019 : 1 146 attributions - 728 Réalisations - taux de réalisation 63.5 %

Les taux de réalisation 2018/19 sont différents selon les secteurs:

- Le secteur de Beaumont :	42%	(N-1 :48 %)
- Le secteur de Soulaïnes :	78%	(N-1 :79 %)
- Le secteur de Mailly :	90%	(N-1 :96 %)
- Le secteur de la forêt d'Othe :	55%	(N-1 :73 %)
- Le secteur de Rumilly :	47%	(N-1 :62 %)
- Le secteur de la forêt d'orient :	62%	(N-1 :77%)
- Le secteur de Clairvaux ouest et est :	79%	(N-1 : 68 %)



Nous pouvons noter, comme fait marquant, que 63 trophées sont à empaumure (soit 40%) légèrement inférieurs à l'an passé. Enfin les réalisations de cerfs coiffés, par massif sont 27 sur 10300HA pour Soulaïnes, 29 sur 9100HA pour l'Orient, 42 sur 18000HA pour Rumilly Chaource, 23 sur 4600HA pour Clairvaux, 17 sur 12000HA pour Beaumont Cunfin et 5 sur 17800HA pour la forêt d'Othe.

Jean-Jacques MILITZER (secrétaire de l'ADCGG10) et le ST FDC 10



ANALYSE :

- Les jeunes animaux (1^{ère} à 3^{ème} tête) représentent 70.5 % (n-1 :81%) des prélèvements.
- Les jeunes- adultes représentent 25.3 % (n-1 :15.6%) des prélèvements.
- Quant aux adultes (9^{ème} tête et au-delà) 4% des prélèvements contre 3.2 % l'année passée.

Conclusion : Trop de prélèvements sur les classes jeunes et pas de cerfs âgés. Un seul âgé de 14 ans, âge vérifié par analyse de la coupe dentaire de la 1^{ère} molaire.

Pour information les attributions 2019-20 se répartissent ainsi :

- 191 CEM et 140D AG soit 331 coiffés une baisse de 14%.

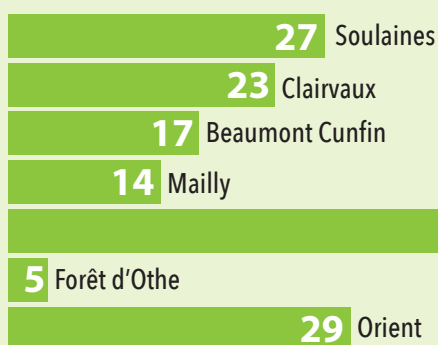
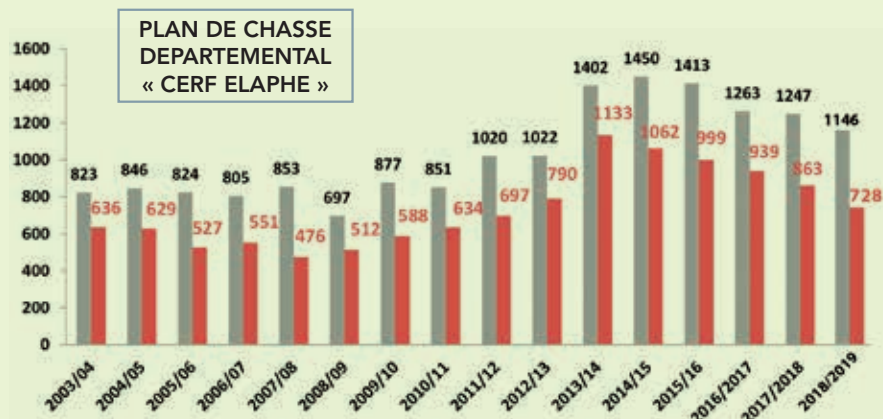
Jean-Jacques MILITZER (secrétaire de l'ADCGG10)
et le ST FDC 10



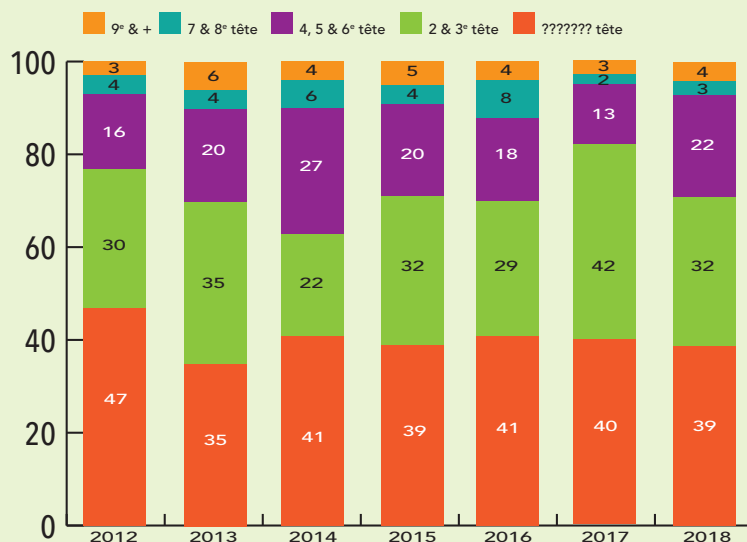
LE PLAN DE CHASSE TRIENNAL EN QUELQUES LIGNES :

Sur l'ensemble de la Champagne Crayeuse.

- Un plan de chasse pour trois saisons : 2019/20 – 2020/21 – 2021/22
- Les attributions chevreuils et cerfs sont distribués en une fois pour les trois ans
- Prélèvements autorisés : Maximum 40 % 1^{ère} Année – 80 % 2^e année -100 % 3^e année
- La Déclaration annuelle des prélèvements est obligatoire
- Possibilité de réajustement en fin de deuxième année



10 20 30 40 50





Ouverture 2019, Enfin une bonne année !



LE SANGLIER

Le sanglier une année encore forte

Plus robuste et résistant que le chevreuil, l'impact sécheresse sera moindre sur le sanglier... si ce n'est que des cantonnements importants d'animaux ont lieu à proximité des zones humides. Cette situation exceptionnelle peut impacter la survie des carcasses.

Pour Claude Margon (ADCGG), il faut rester optimiste pour cet animal car il sait se déplacer pour rechercher de l'humidité, par contre il est à signaler très peu de fruits forestiers cette année alors attention aux cultures de maïs et de tournesols !

A ce jour et malgré le prélèvement de plus de 11 400 sangliers l'année dernière, il semble resté encore beaucoup de sangliers. Même si certains estiment en voir moins, qu'ils se rassurent, les sangliers sont bien là !!

LE CHEVREUIL

Vigilance sur le Chevreuil

Attention à vos populations de chevreuil et surtout là où les attributions ont augmenté. Effectivement les naissances semblent être nettement moins nombreuses que les années précédentes, nous notons de nombreuses observations de chevrette avec un seul jeune ou pas du tout au lieu de 2 en temps normal !

La canicule, une période très sensible pour le chevreuil !!!!

- Les poids moyens chutent de plus de 10 %
- Le nombre moyen de jeunes par chevrette chutent fortement

Fait important... les animaux nés en période de canicule ralentissent leurs croissance ce qui se traduit par une faible fécondité laquelle perdurera toute leur vie !!! n'oublions pas que le nombre d'embryons chez la chevrette est directement lié à sa masse corporelle.

Ainsi nous risquons d'avoir une population de chevreuil en partie freiné par les conséquences de la canicule et de la sécheresse alors soyons prudent sur nos prélèvements !



LE LAPIN

Le lapin : L'année 2019 semble être favorable à nos populations de lapin. Peu de mortalité recensée sur notre département et notre « jeannot » national semble avoir bien profité des conditions météo favorables à sa reproduction. De nombreux lapereaux ont été observés pendant l'été autour des terriers. Toutefois, cette espèce très prolifique mais très sensible aux maladies et à la qualité alimentaire de son environnement peut voir ses effectifs évoluer très rapidement dans un sens comme dans l'autre, c'est toute la difficulté de gérer le lapin, il faut toujours être très attentif et très réactif



LE LIÈVRE

Bonne reproduction mais prudence !

Nous avons connu en 2018 une nouvelle baisse des prélèvements de lièvres. La reproduction bien que légèrement en progression par rapport à ces deux dernières années reste encore inférieur à 50% dans le tableau de chasse. Cette baisse de jeunes dans les tableaux de chasse a été mise en évidence sur l'ensemble du territoire national par une étude de l'ONCFS montrant ainsi que le nombre de levraut par hase régresse depuis plusieurs années, ceci pouvant confirmer en partie nos reproductions catastrophiques de ces dernières années.

Les comptages de printemps 2019, mettent en évidence une stabilité des effectifs, voir une légère baisse dans certains secteurs mais restons optimistes car les dernières observations de terrain confirment un nombre important de lièvres, maintenant intacte nos espérances pour l'ouverture 2019/2020.

LE FAISAN

Faisan une bonne année !

Avec une densité départementale qui progresse ... de 7.7 en avril 2018 nous sommes à 10 coqs chanteurs / 100 ha en 2019, le faisan semble s'installer doucement mais surement dans notre département. De plus en plus de chasseurs s'y intéressent, apport d'eau durant la canicule, régulation rigoureuse des ESOD (corneilles, renards et martres) et les résultats sont là !.

D'après Alain Rainon président de l'Entente Faisan du Nord de la vallée de la Seine, de belles compagnies de 5 à 6 jeunes par poule ont été observées dès la mi-mai, la reproduction en vallée semble donc meilleure que l'an passé.

Ces oiseaux observés en mai/juin sont beaucoup moins visibles soucieux aujourd'hui de trouver de la fraîcheur. Il sera donc important de leur laisser des zones de tranquillité durant la période de chasse et ne pas oublier l'agrainage...



LA PERDRIX

« A la Saint Jean, perdreaux volant », même si ce dicton ne s'est pas vérifié dans toutes nos communes, l'année 2019 est enfin l'année attendue ! La météo de ce printemps a permis à nos oiseaux d'atteindre un indice de reproduction avoisinant les 6 jeunes par poules ! Cet indice est le deuxième meilleur depuis dix ans dans notre département ! Certes, nos effectifs reproducteurs au printemps dernier n'étaient pas au plus haut, mais les couples en places ont su mener à bien leur couvées. La moisson tardive a permis à nos perdreaux de grandir en sécurité dans les couverts. Il faudra évidemment, une nouvelle fois, être vigilant sur la chasse de cette espèce pour cette saison mais dès à présent, ces chiffres nous laissent espérer une augmentation de nos effectifs reproducteurs pour le printemps prochain.



MIGRATEURS ... un très bon cru les anatidés

D'une manière générale, cette année sera bien meilleure que la précédente pour les migrateurs, en particulier les anatidés et les limicoles qui auront vécus de très bonnes conditions de reproduction. Un début de printemps favorable qui aura permis de voir arriver au bout de belles couvées. Pour Roger Patenère, président de l'ADCGE 10, tout va bien : « C'est une année de très bonne reproduction pour le gibier d'eau. En revanche, les niveaux d'eau très bas dus au manque de pluviométrie et à la canicule de fin de Juin auront déplacé une grosse partie des oiseaux ... Les frileux et les échassiers vers le Sud, les becs droits et les canards vers le Nord ».

Côté colombidés, même analyse pour le pigeon ramier avec les premiers nids observés dès le mois de mars. Cette situation n'est sans doute pas identique pour la tourterelle des bois, qui entame sa reproduction chez nous vers la mi-mai après son périple migratoire. En effet, la tendance d'évolution de la population de cette espèce est toujours défavorable et nous ne connaissons pas les effets que les épisodes caniculaires de juin et juillet auront eu sur cette espèce.





Julien HIMEUR

Taxidermiste

Mammifères Européens
Oiseaux, Safaris

Atelier :
24 Bis rue Fortier
10000 TROYES
Tél. 06 33 44 47 56
julientaxidermiste@hotmail.fr



www.julienhimeurtaxidermiste.com



E^{ts} HERBIN

FABRICANT CLOTURES ELECTRIQUE

71220 CHAVAGNY-SUR-GUYE
Tél. 03 85 24 65 23
Fax : 03 85 24 68 83

www.clotures-electriques.com

Nature Dog 10

Préparez la reprise de la saison de chasse



Croquettes Alpes Pro à partir
de 18,50€ *

*prix palette

Gilet de protection
pour chien



Accessoires de repérage
et dressage



Vêtements et
chaussant



9 Rue Saint Pierre, 10140 Vendeuvre sur Barse 03-25-78-14-91

BIWI

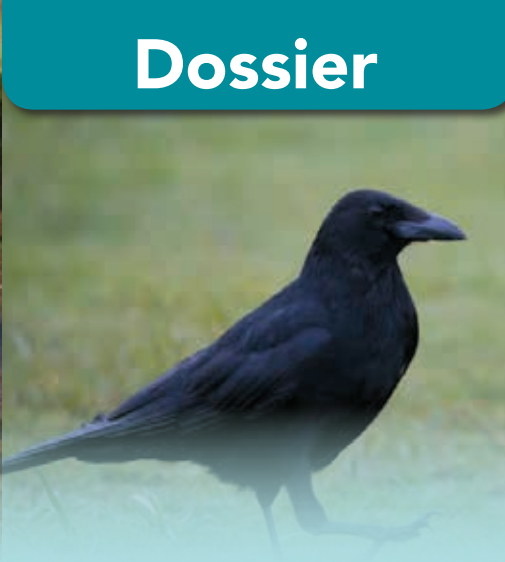
RUBBER • PLASTIC • SILICONE

IDENTIFICATION DU GIBIER



BIWI SA
• Route de la Transjurane 22
• CH-2855 Glovelier
• Tél.: +41 (0) 32 427 02 00
• Fax: +41 (0) 32 427 02 01
• info@biwi.ch
• www.biwi.ch





Méthode de classement

DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Le cadre réglementaire propose en France trois listes d'animaux pouvant être juridiquement classés comme « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », en fonction des conditions et de spécificités locales.

Il est important de rappeler qu'aucune espèce ne peut être considérée comme nuisible, cependant, l'homme peut être amené à intervenir sur certains individus portant atteinte, ou susceptibles de porter atteinte, à l'un au moins des intérêts protégés ci-dessous :

- La santé et la sécurité publique
- La protection de la flore et de la faune
- Les activités agricoles, forestières et aquacoles
- D'autres formes de propriétés (sauf pour les oiseaux)

Afin de limiter et prévenir les atteintes à ces intérêts, les personnes qui interviennent bénévolement sur ces espèces, tels les piégeurs, remplissent une mission de régulation conformément à la réglementation.

C'est le ministre de l'Ecologie, ou le Préfet selon la catégorie d'espèces, qui inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes au regard de l'un au moins des intérêts protégés évoqués précédemment.

Classement ministériel

• **Les espèces de la catégorie I** (espèces exogènes) : Celles-ci sont classées sur l'ensemble du territoire • **Par un arrêté ministériel du 02/09/2016.** Ce classement s'établit en raison de leur caractère envahissant portant atteinte à la faune et la flore.

6 espèces sont ainsi classées dans l'Aube : Le Chien Viverrin, le Raton laveur, le Vison d'Amérique, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada

• **Les espèces de la catégorie II** (le renard, des mustélidés et corvidés, etc.) sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur la base d'une proposition de liste départementale établie par le Préfet et argumentant la situation locale. Le classement peut concerner l'ensemble du département ou bien définir des zones. La Fédération Départementale des Chasseurs aidée d'autres acteurs (piégeurs, organisations agricoles...) collecte

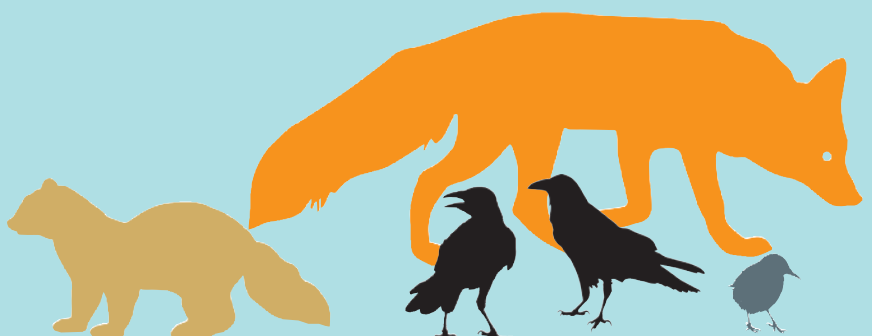
pendant trois ans les déclarations de dommages causés par la petite faune, les relevés de capture et observations, etc. afin de constituer un dossier représentatif de la situation du département.

• **En l'absence de données suffisantes pour une espèce dans un département, le Ministre peut ne pas l'inscrire sur la liste des espèces nuisibles au cours des trois ans à venir.**

Pour ces motifs, nous avons perdu : la fouine et la pie Bavarde. Ces espèces ne peuvent donc plus être piégées dans le département de l'Aube.

L'appellation « nuisible » ne s'applique plus depuis 2018, nous devons maintenant revoir notre référentiel et utiliser la dénomination...

« espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD)



Dans le département de l'Aube la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés sont :



CLASSEMENT DU RENARD DANS L'AUBE

Commune avec le classement du renard



CLASSEMENT DU CORBEAU FREUX DANS L'AUBE

Commune avec le classement du Corbeau Freux



CLASSEMENT DE LA MARTRE DANS L'AUBE

Commune avec le classement de la Martre



CLASSEMENT DE LA CORNEILLE NOIRE DANS L'AUBE

Commune avec le classement de la Corneille noire



CLASSEMENT DE L'ETOURNEAU SANSONNET DANS L'AUBE

Commune avec le classement de l'Étourneau Sansonnet

Classement préfectoral

Les espèces de la catégorie III sont classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel si les particularités locales le nécessitent. Le Préfet peut, après avis de la CDCFS, prendre un arrêté définissant les espèces classées nuisibles, les périodes, les modalités de destruction et délimiter les territoires concernés en justifiant cette mesure par l'un au moins des motifs

de classement retenus par la législation. Ainsi, le classement nuisible d'une espèce des catégories II et III peut donc concerner soit l'ensemble du département, soit certains cantons ou communes, voire des territoires particuliers.

3 espèces dans l'Aube :
Le Sanglier, le Pigeon ramier et le Lapin de garenne.

Vos Questions / réponses ...

Le permis de chasser est-il nécessaire pour la destruction d'espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » ?

Le permis de chasser n'est pas nécessaire pour l'emploi de certains moyens de destruction tel que le piégeage. L'acte de mise à mort d'un animal piégé, avec emploi d'une arme à feu, n'est pas un acte de chasse. Il ne nécessite donc pas non plus de permis de chasser. Ce permis sera cependant obligatoire pour la destruction à tir des animaux nuisibles.

Quelle est la différence entre la chasse et la destruction ?

La chasse est un loisir de nature réglementé, qui s'exerce par les titulaires d'un permis de chasser valide, sur une liste d'espèces fixée par arrêté ministériel, selon des méthodes déterminées par la loi et pendant une période fixée par l'autorité administrative. La destruction des espèces qualifiées « susceptibles d'occasionner des dégâts » constitue un moyen de défense contre les dommages provoqués par certaines espèces animales, dont la liste est fixée par arrêté ministériel, exercé par le propriétaire, le possesseur, le fermier ou leur délégué, selon les moyens et la période déterminés par l'autorité administrative.

Tableau de synthèse

Groupe I

ESPÈCES	PIEGEAGE	Destruction à tir		
		Période	Formalité	Modalité
Chien Viverrin Vison d'Amérique Raton laveur	Toute l'année et en tout lieu	Entre la date de clôture générale de la chasse et la date d'ouverture générale de la chasse	Sur autorisation individuelle préfectorale	—
Ragondin Rat musqué		Toute l'année	—	—
Bernache du Canada	Interdit	Entre la date de clôture spécifique (1 février et 31 mars)	Sur autorisation individuelle préfectorale	Poste fixe matérialisé de main d'homme Tir dans les nids interdits

Groupe II

(Du 1^{er} juillet de la première année au 30 juin de la troisième année).

Martre	Toute l'année A moins de 250m d'un bâtiment d'élevage sur les territoires où des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier et nécessitant la régulation des prédateurs.	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars	Sur autorisation individuelle préfectorale	
Renard	Toute l'année et en tout lieu	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars Au-delà sur élevage avicole	Sur autorisation individuelle préfectorale	
Corneille noire Corbeau freux	Toute l'année et en tout lieu cage à corvidés = pas d'appât carné sauf pour la nourriture des appelants	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars	Sans formalité	Possible dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière
		Entre le 1 ^{er} avril et jusqu'au 10 juin Entre le 11 juin et le 31 juillet	Sur autorisation individuelle préfectorale	Tir dans les nids interdit
Etourneau sansonnet	Toute l'année et en tout lieu	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars	Sans formalité	Poste fixe matérialisé de main d'homme
		Entre le 1 ^{er} avril et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse	Sur autorisation individuelle préfectorale	Tir dans les nids interdit

Quelles sont les personnes autorisées à piéger et quelles sont les catégories de pièges autorisées pour la destruction des espèces nuisibles ?

Les piégeurs autorisés sont ceux qui ont suivi une formation obligatoire et sont agréés par le préfet. Ils tiennent un registre annuel de leur activité et en font le compte rendu au préfet. Les piégeurs peuvent utiliser toutes les catégories de pièges autorisés et homologués définies dans l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Que dois-je faire d'un animal pris au piège ?

S'il s'agit d'un animal classé « ESOD » ou « nuisible » dans le département, il est obligatoire de le mettre à mort en s'abstenant de toute souffrance inutile à l'exception de la bernache du Canada, du pigeon Ramier et du sanglier. S'il s'agit d'un spécimen de toute autre espèce d'animal sauvage, il doit être immédiatement relâché dans la nature.

Les animaux domestiques, s'ils sont identifiables, doivent être remis à leur propriétaire. Lorsque le propriétaire n'est pas connu ou identifiable, le piégeur peut par ailleurs conduire lui-même ou faire conduire l'animal domestique par un agent de la force publique au lieu de dépôt communal (article L. 211-22 du Code Rural). Dans ces cas, il importe de se renseigner auprès de la mairie ou des vétérinaires les plus proches.

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR DEVENIR PIÉGEUR AGRÉÉ

Nul ne peut se prétendre piégeur du jour au lendemain, un agrément délivré par le préfet est en effet nécessaire pour s'adonner au piégeage des espèces dites ESOD.

Pour obtenir l'agrément de piégeur, l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 impose de participer à une session de formation, organisée par la fédération départementale des chasseurs de l'Aube, habilitée par le préfet. Cette formation, qui dure 16 heures, s'étale sur deux journées. 4 heures sont consacrées à la connaissance des espèces recherchées, 2 heures à la connaissance des différents types de pièges et de leurs conditions d'utilisation, 4 heures à la manipulation, 2 h à la connaissance des mesures propres

à diminuer les souffrances des animaux capturés et 4 heures à l'application des connaissances. La formation au piégeage peut être suivie à partir de l'âge de 15 ans, mais les personnes mineures doivent fournir une autorisation de leur représentant légal pour y accéder. Attention, sachez que l'agrément préfectoral, qui fait l'objet d'une attestation avec numéro permettant d'identifier le piégeur agréé, ne pourra être délivré, lui, qu'à partir de 16 ans.

Note : réussir son examen au permis de chasser n'est pas une condition requise pour devenir piégeur. Une fois la formation passée, vous obtiendrez votre agrément de piégeur et votre numéro unique, valable indéfiniment, sauf cas de suspension pour contravention à la réglementation sur le piégeage ou infraction.

Prochaine formation « Agrément du piégeur ».

- **Date et horaire :** 1^{ère} journée : le 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h30.
- **Lieu :** Siège de la Fédération des Chasseurs de l'Aube et terrain du permis de chasser de la Fédération des Chasseurs de l'Aube à Dosches.
- **Nombre de places :** 40 par session (avec un minimum de 15 inscrits).
- **Cette formation est gratuite**

Déclarations et bilans des piégeages

Cette déclaration faite en 3 exemplaires en mairie, est valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage. Elle est établie par le titulaire du droit de destruction ou de son délégué ou du piégeur chargé des opérations.

Une pratique fortement réglementée

LE REGISTRE DE PIÉGEAGE

Les piégeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises mentionnant la commune, les espèces, et le nombre d'animaux de chaque espèces capturés ainsi que les prises accidentelles d'espèces gibier, protégées et domestiques.

LE BILAN DE PIÉGEAGE

Le piégeur envoie un bilan annuel à la Fédération des Chasseurs, à compter du 1^{er} juillet et avant le 30 septembre de chaque année. Dans le Département de l'Aube 211 piégeurs actifs.

Attention : à faire même s'il n'y a pas eu de pratique de piégeage ou de capture au cours de l'année cynégétique écoulée

Tous les pièges sont marqués avec le numéro du piégeur.

Pensez à faire frapper des plaques ou des rondelles pour les collets, en effet, les piégeurs agréés sont tenus de marquer leurs pièges du numéro qui leur est attribué par le préfet.

Il n'est pas exigé que la marque soit apparente lorsque le piège est tendu. Tous les pièges doivent être visités tous les matins, au plus tard à midi, par le piégeur ou son préposé.

Le préposé est une personne déléguée pour aller voir les pièges à la place du piégeur. Il est conseillé de mettre cette délégation par écrit pour éviter toute ambiguïté en cas de contrôle.

En cas de capture accidentelle d'espèces protégées ou gibier (même blessées), ces animaux doivent être relâchés sur-le-champ. Si l'animal est mort, il doit être enterré sur place.

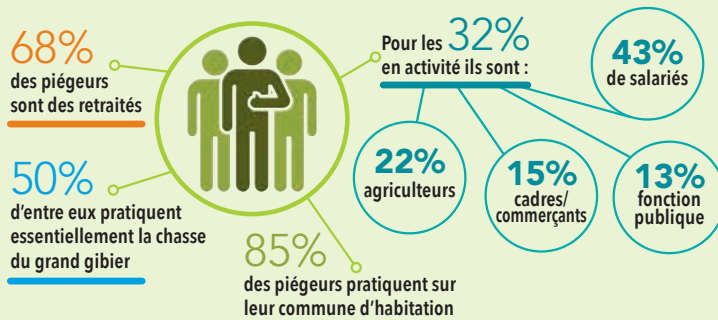
Nouveauté : le piégeur peut utiliser un dispositif de contrôle à distance tel qu'une balise électronique, lui permettant ainsi de constater si le piège a capturé (art. du 28/06/2016)

Bilan de l'enquête piégeurs 2019

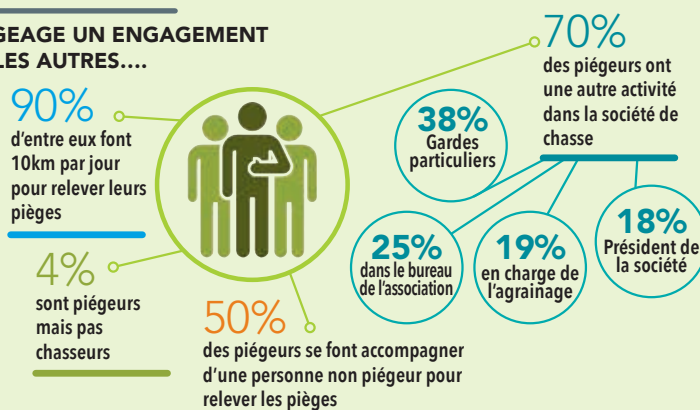
La Fédération des Chasseurs a lancé fin 2018 début 2019 une grosse enquête auprès des piégeurs du département, l'occasion pour nous de faire le point sur leurs besoins et de rappeler que la Fédération était bien là pour les accompagner. Sous la responsabilité de Laurent Jacquard, référent piégeage, plus 200 piégeurs du département ont ainsi eu la visite d'un agent fédéral, un questionnaire leur était proposé et un cadeau leur a été offert. Vouloir valoriser l'action de nos piégeurs c'est aussi apprendre à les connaître car beaucoup d'entre nous oublient leurs rôles indispensables dans la réussite de la gestion du petit gibier.



ALORS QUI SONT-ILS, CES HOMMES DE L'OMBRE QUI PORTENT LE PLUS SOUVENT LA GESTION DE NOS PLAINES ?



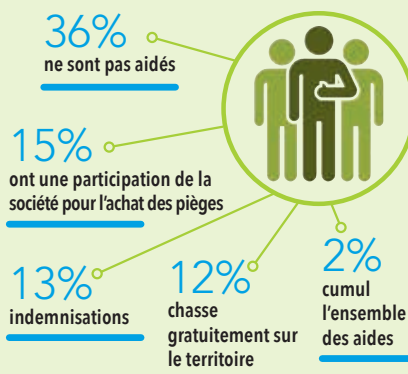
LE PIÉGEAGE UN ENGAGEMENT POUR LES AUTRES....



AVEC DES CONTRAINTES...



AVEZ-VOUS DES AIDES DE VOTRE STRUCTURE DE CHASSE... ?



” En conclusion, le piégeage reste une activité pratiquée par des personnes passionnées disposant de temps (68% de retraités) l'aide d'une personne autre peut aussi faciliter le piégeage. Si la moitié des piégeurs pratiquent de préférence la chasse du grand gibier leurs actions sur leur lieu d'habitation restent concrètes, avec 10 kilomètres parcourus chaque jour pour relever les pièges. Cet engagement en temps et financier pour l'ensemble de notre communauté est malheureusement pas toujours accompagné par les structures cynégétiques, en effet près de 40% des territoires de chasse n'aident pas leurs piégeurs et seulement 15% des territoires de chasse participent à l'acquisition de leurs pièges. Si nous souhaitons avoir de l'ambition pour la chasse du petit gibier cela passera nécessairement par un soutien à nos piégeurs. Nous avons donc collectivement un rôle à jouer car si nous voulons tous profiter d'une belle ouverture cela ne se fera qu'avec une volonté de réussir qui se traduira par des actions sur le terrain par le piégeage mais aussi par la participation à l'agrainage, à des plantations de haies ou plus simplement aux comptages. Le conseil d'administration de la Fédération des chasseurs va proposer prochainement de nouvelles actions en faveur des piégeurs.

Brèves

Une convention pour la préservation des prairies humides

Une convention de gestion a été signée entre la FDC 10 et la famille Bonnevie - Dupire, agriculteurs, pour préserver leur prairie humide, riche d'une biodiversité rare et menacée. Sensibles à l'environnement qui les entoure, ils ont ainsi confié la gestion de plusieurs de leurs parcelles à la FDC 10 afin que celle-ci puisse mettre en place un programme d'actions notamment en faveur du Cuivré des marais, papillon protégé au niveau français et européen. Ce programme, compatible avec des activités agropastorales, visera notamment à garder le milieu ouvert en pratiquant un pâturage extensif ou en adaptant les dates de fauche aux cycles de vies des différentes espèces à intérêt patrimonial présentes sur le site et ainsi favoriser des espèces plus communes comme le lièvre, les bécassines ou le faisan.



Départ de Monsieur SERGENT

Le début d'une nouvelle aventure pour Monsieur Daniel SERGENT directeur adjoint de la DDT, après plusieurs années dans l'Aube il va prendre de nouvelles fonctions hors métropole. Nous lui souhaitons donc beaucoup de réussite et une bonne poursuite de carrière professionnelle sur un territoire qu'il connaît et qu'il affectionne, la Guadeloupe. Que les nombreux projets à venir lui apportent l'épanouissement professionnel et personnel ! Quelques mots également pour le remercier de sa disponibilité et lui dire aussi que nous avons apprécié de travailler à ses côtés !



Des posters pour vos territoires ...

Disposer d'une vue aérienne personnalisée de votre territoire de chasse cela devient maintenant possible !! En 4 mois nous avons ainsi équipé plus 40 territoires, la volonté de votre Fédération est de rechercher à améliorer la sécurité à la Chasse.

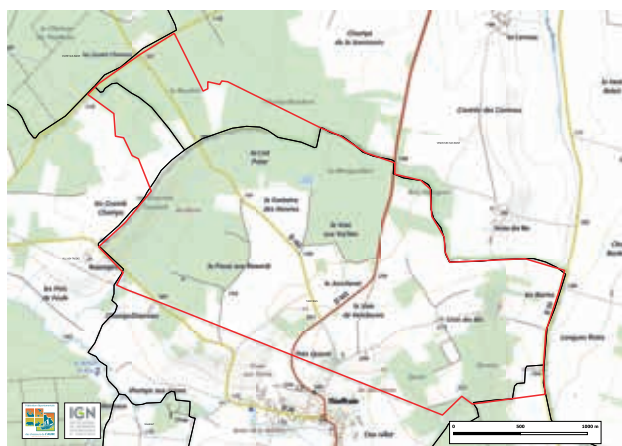
Choisissez votre poster

- **Les cartes IGN** sont en haute résolution et en couleurs.
- **Le fond carte IGN** avec des options possibles, de façon à apporter une quantité d'informations précises : toponymes, relief, limites administratives, chemins, cours d'eau...
- **Échelle** : 1 : 10 000 soit 1 cm = 100 m
- **Format et orientation** : un format de poster unique : 96 x 110 cm en orientation paysage. (format A1)

Pour un budget maîtrisé

- impression quadri jet d'encre UV recto sur PVC souple
L'exemplaire VENDU 35 € TTC
- impression quadri jet d'encre UV recto sur galazzi (effaçable à sec)
L'exemplaire VENDU 40 € TTC
- impression quadri jet d'encre UV recto sur support aimanté
L'exemplaire VENDU 80 € TTC

Le service technique de la FDC 10 prendra en charge la mise en page et la création du document avant impression



**L'opération continue en 2019 !
Alors agissons ensemble !
Devenez les ambassadeurs de la chasse !**

JE SUIS LE CHASSEUR QUI PARRAINE

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP / VILLE :

N° PERMIS :

N° TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

Mail :

☐ Je m'engage à valider mon permis de chasser pour la saison à venir dans l'Aube (cotisation annuelle départementale de l'Aube uniquement).

☐ Je demande le remboursement de 69€ dans le cadre de l'offre et joins un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

DATE : SIGNATURE :

.....

JE SUIS LE CHASSEUR PARRAINÉ

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP / VILLE :

N° PERMIS :

N° TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

Mail :

☐ Je m'engage à valider mon permis de chasser pour la saison à venir dans l'Aube (cotisation annuelle départementale de l'Aube).

☐ J'atteste ne pas avoir validé mon permis de chasser depuis 2 ans (à compter de la date de signature).

☐ Je demande le remboursement de 69€ dans le cadre de l'offre et joins un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

DATE : SIGNATURE :

.....

Avantages : En tant que parrain, vous bénéficierez d'un remboursement de 69 euros sur votre validation et le parrainé bénéficiera aussi d'un remboursement de 69 euros sur sa validation soit 50% de réduction. Alors si vous connaissez un chasseur n'ayant plus pratiqué depuis 2 ans encouragez-le à valider son permis de chasser dans l'Aube et économiser 69 euros ! Votre engagement à nos côtés doit nous permettre d'augmenter notre nombre de pratiquants (Offre uniquement sur les validations départementales).



Un nouveau site pour la Biodiversité !

Le 29 Juin dernier a été marqué par l'inauguration du nouveau site pédagogique d'éducation et de sensibilisation à la protection de la nature de la commune de Donnemont.

Basé sur le projet éducatif que nous avons mis en place à la Fédération :

Découvrir, Observer et Rechercher

sont les piliers de notre programme pédagogique à destination des élèves. Les enfants d'aujourd'hui sont les gestionnaires de demain. Ainsi, il est important de favoriser la connaissance du patrimoine naturel pour permettre le développement d'une citoyenneté active et responsable.

Découvrir : le monde animal et végétal est parfois trop méconnu par les enfants de nos villes et villages. On comprend rapidement que l'éléphant, la girafe ou le rhinocéros vivant à plusieurs milliers de kilomètres n'ont plus de secret pour eux comparés aux cerfs, aux lièvres ou aux papillons pourtant si proches de nous ! Faire découvrir le vivant qui peuple nos vies, en créant du lien entre les enfants et la nature, est indispensable pour favoriser une meilleure

protection et connaissance des territoires.

Observer : Permettre une appropriation de la nature par une approche sensorielle en privilégiant l'expérience, le contact direct avec la nature.

Rechercher : Développer la curiosité, la créativité, l'esprit critique, la démarche d'investigation à travers différentes activités.

L'ancien terrain de Foot de la Commune de Donnemont, où la dernière compétition remonte à de nombreuses années était devenu un fardeau pour la mairie. Ainsi, après divers échanges entre le service technique de la Fédération et les élus communaux, un nouveau projet a vu le jour.

L'ancien terrain a donc laissé sa place à l'implantation de haies, d'une jachère mellifère, d'un arbo-retum pédagogique, d'un potager, d'un hôtel à insectes, d'un sentier pédagogique, de tables de pique-nique, d'une aire de jeux et même d'un boulodrome !

Les enfants de l'école de Donnemont se sont aussi impliqués dans le projet avec la création d'une cabane végétale en collaboration avec un architecte paysager et en participant aux diverses plantations d'arbres....

La nature va maintenant reprendre ses droits...



Vous avez besoin de nous ou vous êtes sollicité ?

Fort de son expérience, le service technique de la Fédération des Chasseurs de l'Aube est là pour vous accompagner.

Elus, responsables, vous avez un terrain où vous souhaitez mettre en place des aménagements pour la biodiversité ? Contactez-nous au 03 25 71 51 11.





L'éducation à la nature en 2019 !

L'environnement devient une composante essentielle des programmes éducatifs qui intègrent des compétences transversales à des finalités d'éducation et au développement durable.

La Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, s'est consacrée depuis de nombreuses années à transmettre des messages environnementaux dans une perspective de sensibilisation à l'importance de préserver et de respecter la nature.

Cet engagement ambitieux pour nos générations futures s'est traduit en 2018 par une convention avec l'éducation nationale, ce qui nous oblige à phaser nos interventions avec les programmes pédagogiques proposés par les enseignants.

Sensibiliser un enfant à l'école est indispensable car de retour dans son foyer, il s'amusera à échanger avec ses parents sur ce qu'il a appris. C'est donc dans cet esprit que nous nous inscrivons, inculquer aux enfants dès leur plus jeune âge aux notions environnementales. Il s'agit donc d'une éducation pour l'environnement, par l'environnement et relative à notre environnement Audois.

Les enseignants sont les principaux acteurs de l'éducation formelle à l'environnement, il était donc pertinent de développer des outils pédagogiques modernes. Notre contribution

a été de créer différents supports de sensibilisation car notre pratique professionnelle doit permettre d'offrir aux élèves des outils qualitatifs.

La FDC 10 propose ainsi dans cette dynamique un catalogue pédagogique (disponible gratuitement) que de plus en plus d'enseignants utilisent pour mettre en place ces programmes sur l'année scolaire. Les enfants découvrent ainsi les différents milieux naturels de notre département et la faune sauvage qui y est inféodée. En alternant les interventions en classe et les sorties de terrain, le programme prend tout son sens...

EXEMPLE DE SUPPORTS :



Ainsi, depuis le début de l'année 2019, 700 enfants ont participé à nos animations entièrement gratuites !

Cahiers d'activités

Partenaire :

académie
Reims



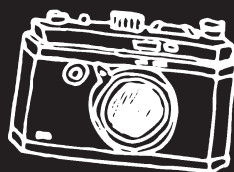


Fête des Chasseurs de l'Aube 2019

Pour la première fois, les 15 et 16 Juin 2019, les chasseurs de l'Aube ont découvert le nouveau site de la Fédération des Chasseurs de l'Aube à Géraudot et ont pu redécouvrir le site du permis de chasser à Dosches. Deux sites, espacés de 500 m, pour un bon moment de partage et de convivialité ! 2 000 personnes se sont retrouvées pendant le weekend, pour y découvrir l'exposition de trophées (Voir article p.6), les associations départementales à Géraudot et participer au ball trap et au pôle sécurité organisés sur Dosches. Le ball trap a permis de récolter 2 000 € de bénéfice qui ont été reversés aux Gestionnaires Faisan de notre département (plus de 300 faisandeaux ont été lâchés en Août). En présence de la Gendarmerie, des pompiers, de l'Assurance Axa Correia Odent, de l'ONCFS et du service technique, les chasseurs ont pu s'exercer aux règles de base à la sécurité à la chasse et échanger sur le sujet avec les professionnels. Les deux grands gagnants du Ball trap sont repartis avec une carabine et un fusil de chasse ! Une belle manifestation à renouveler prochainement...



CONCOURS PHOTOS



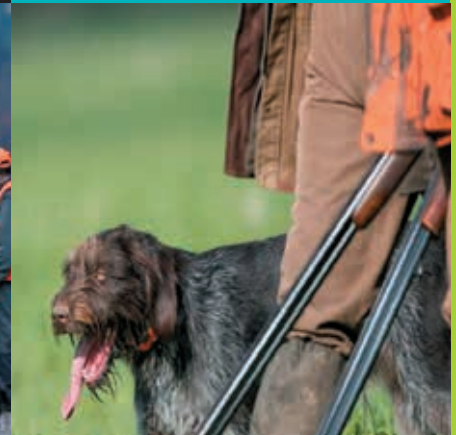
SUR LE THÈME :
La chasse une passion !

Retrouvez le règlement du concours

Ce concours est doté de nombreux lots. Le règlement est disponible sur le site www.fdc10.com. Ce concours est ouvert à tous les photographes, à l'exception des membres du jury. Les photographies seront uniquement en support numérique de haute définition (envoyées par mail à fdc10@fdc10.org).

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, organise un concours de photos de chasse destiné à promouvoir l'activité cynégétique grâce à l'expression photographique.

La participation au concours photos 2019 est ouverte de septembre 2019 à Février 2020.





Fête de l'agriculture

Le dimanche 11 août 2019, les Jeunes Agriculteurs de l'Aube nous ont donné rendez-vous à leur 36ème fête de l'agriculture à Ormes ! Cette édition restera dans les annales ! En effet, 7 500 personnes se sont déplacées pour assister aux courses de Moiss Batt Cross et de Traîne Cul ainsi que pour contempler l'exposition de machines agricoles anciennes à nos jours. Nous étions présents sur le carré des exposants, avec de nombreux autres acteurs incontournables du monde agricole (Soufflet, MSA, Crédit Agricole...) et de nombreux producteurs locaux. Nous avons, ainsi, pu répondre aux questions relatives à la chasse mais aussi à la biodiversité et au réseau Natura 2000, thème de notre stand, cette année. En effet, ce fût l'occasion de présenter le site Natura 2000 « prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube » qui se situait à moins de deux kilomètres de la manifestation. Les enfants curieux, pouvait ramener chez eux une empreinte de castor faite par eux-mêmes dans un petit bloc d'argiles.

Chasse & campagne

La troisième édition de « Chasse et Campagne en fête » a eu lieu le dimanche 11 Aout 2019. Dans le cadre superbe du domaine de Vaux, une soixantaine d'exposants était présent au cours d'une journée marquée par de multiples animations qui ont célébrées la chasse, la vie rurale, le cheval, le chien et la gastronomie. Plus de 7 500 visiteurs ont foulés le Parc du château pour découvrir ce rendez-vous devenu (maintenant) incontournable.



APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'AUBE

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R427-2, le préfet de l'Aube procédera à la nomination de lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Description de la fonction :

Les lieutenants de louveterie sont nommés tous les 5 ans par le préfet et concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Régulièrement amenés à encadrer des opérations de destruction, les lieutenants de louveterie doivent disposer de compétences cynégétiques affirmées et des capacités nécessaires pour organiser et encadrer des actions de terrain. En outre ils doivent être aptes au commandement et à la négociation. Ils doivent avoir la disponibilité et les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

Candidature : Le dossier de candidature est disponible à l'adresse :

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpementdurable/Chasse-et-peche/Chasse/Renouvellement-des-Lieutenants-de-Louveterie-pour-la-periode-2020-2024> et à la DDT - Service Eau Biodiversité - 2 mail des Charmilles à TROYES. Le dossier de candidature complet est à déposer avant le 30 septembre 2019 à 17h00 à la DDT de l'Aube.

CONTACT PRESSE : Florence GOGIEN - 03.25.42.37.16
pref-communication@aube.gouv.fr



La découverte de la nature fait des curieux

Une matinée pas comme les autres sur le site de la FDC10 à Dosches.... Éveil à la nature pour une quarantaine d'élèves de CP et CE1 de l'école de Montsuzain. Journée découverte, animée par Marianne et Marion qui ont su faire découvrir aux enfants «l'infiniment petit» de nos campagnes et l'intimité des animaux emblématiques de la forêt avec une grande course d'orientation.



Marion intègre l'équipe fédérale !

De façon à répondre à nos engagements en matière de gestion de milieu et plus particulièrement en animation des zones Natura 2000, Marion Delporte vient renforcer l'équipe technique de notre Fédération.

Marion est diplômée d'un BAC +5, un master 2 en écologie des milieux obtenu à l'université de Montpellier, avec une spécialité en botanique. Originaire du Pas de Calais, elle connaît déjà parfaitement notre département pour y avoir accompli son service civique, nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous !



Rejoignez le groupe d'utilisateurs de la FDC 10

Soyez acteur de la Chasse Auboise... Avec notre application mobile ou sur le site internet vous pouvez nous faire remonter un maximum d'informations de terrain (Collisions routières, mortalités, observations de la faune sauvage, dommages des prédateurs, dépôts de déchets sauvages, terriers de blaireaux....). Nous avons besoin de vous !



Une Rando-Nature !

La FDC 10 multiplie les sorties « découverte de la faune et la flore », partageons ainsi nos connaissances... L'occasion pour les randonneurs de Sainte-Savine de découvrir sur la commune de Sommeval la richesse de notre nature Auboise.



BIOSÉCURITÉ

LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.

1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !

- Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.
- Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'extérieur comme à l'intérieur).
- Je porte des gants quand je manipule la venaison.
- Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES

- Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.
- En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduits dans un élevage.
- Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des animaux ou à des porcs.

3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGE si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.

4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

- Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.
- En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie est en cours :

 - Je n'emporte pas mes chiens
 - Je ne ramène pas de venaisons, ni de trophées
 - Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, chaussures, bottes...)

5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :

- Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.
- J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.



Un moment intense entre chasseurs et chiens

Chaque année, une sélection départementale est mise en œuvre dans le département de l'Aube, puis une sélection régionale permet d'accéder à la finale nationale qui se déroule sur le mythique territoire du domaine de Rambouillet.

Après une sélection organisée à Montaulin et le Bois de Lusigny et un accueil parfait des chasseurs locaux, cette année les Rencontres Saint Hubert départementales sont de retour sur les terrains de la société de chasse de Payns le Samedi 05 Octobre 2019. Nous comptons à nouveau sur la fidélité de nos participants des dernières années. Nous rappelons encore une fois que l'objectif des Rencontres Saint Hubert, ce n'est pas de sélectionner le chien parfait primé par de multiples récompenses cynophiles. Nous souhaitons simplement voir des chiens de chasse, qui travaillent en parfaite communion avec leur maître sur un parcours pratique. Quand ces conditions sont réunies, c'est une joute amicale et sur un parcours de vingt minutes que les participants s'affrontent, en toute simplicité et convivialité.



Pour cela, plusieurs catégories sont proposées :

Junior

(avec chien d'arrêt ou spaniel)

Chasserresse

(avec chien d'arrêt ou spaniel)

Chasserresse Trialisante

(avec chien d'arrêt ou spaniel)

Chasseur

(avec chien d'arrêt)

Chasseur trialisant

(avec chien d'arrêt)

Chasseur

(avec chien spaniel)

Chasseur trialisant

(avec chien spaniel)

Archer

(avec chien d'arrêt ou spaniel)

Montant de l'engagement par chien : 20 € (gratuit pour les juniors)

Cette épreuve n'est donc absolument pas à comparer avec des Field trials qui sont des épreuves de sélection canine et qui ne sanctionnent que le comportement du chien. Alors n'hésitez pas, inscrivez-vous en vous rapprochant de la Fédération des Chasseurs de l'Aube en appelant le 03.25.71.51.11, 06.85.91.06.21 ou le 07.69.58.11.97.



Vous pouvez également télécharger le formulaire d'inscription via le site Internet de la : FDC10 : www.fdc10.org

Le principe est simple...



Le concurrent, seul avec son chien, effectue un parcours de chasse pratique d'une durée de 20 minutes (qui comprend la présentation au jury d'une durée de 3 minutes maximum). Le concurrent doit porter sur

lui au minimum 6 cartouches de son choix. Il utilise un fusil à deux coups ; dans le cas d'une arme semi-automatique, seules deux cartouches sont engagées. Le concurrent doit obligatoirement chasser durant la totalité de son parcours, sauf pour des raisons de sécurité, avec son arme chargée de 2 cartouches maximum, le fusil verrouillé ou non

Le concurrent ne peut tirer que 2 pièces de gibier des espèces autorisées, selon les conditions d'éthique liées à l'utilisation de son chien.

Jugement et critères de notation

- Tir et habilité du chasseur : 20 points
- Appréciation sur le comportement du chasseur : 40 points
- Appréciation du chien : 40 points



La sécurité à la chasse tolérance 0



La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aube approuvé a défini des mesures obligatoires en matière de sécurité ainsi que des recommandations

Des chiffres qui baissent... Effectivement les chiffres présentés par l'ONCFS confirment que la chasse n'a jamais été aussi peu accidentogène. Mais malgré ce constat chaque accident relance le débat de la cohabitation entre utilisateurs de la nature et amateurs de chasse. Entre manque de concertation et bonnes pratiques à faire respecter, les organisations de chaque partie prônent le dialogue et des solutions communes à trouver. Une baisse de 50 % en 20 ans La tendance est clairement à la baisse. Il y a 20 ans, lors de la saison 1997-1998, l'établissement public avait recensé 223 accidents, dont 40 mortels (18%). La saison suivante, l'ONCFS enregistrait son pire bilan avec 259 incidents recensés, dont 40 morts également. Evolution des accidents de chasse depuis 20 ans

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 131, en hausse par rapport à celui de la saison précédente (113 accidents), qui, pour mémoire, était le plus bas jamais enregistré. Il reste toutefois en deçà de la moyenne des 10 dernières années (140 accidents par an).

Sur les 131 accidents relevés, 7 accidents mortels restent néanmoins à déplorer dont 1 personne « non chasseur », contre 13 la saison précédente (dont 3 victimes non chasseurs).

Ce chiffre est le plus bas jamais enregistré depuis la création du réseau national sécurité à la chasse en 1997.

La très grande majorité des accidents mortels restent liés à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et en particulier au non-respect de l'angle de sécurité de 30°, à un tir sans identification ou à une mauvaise manipulation de l'arme.

La proportion de traqueurs à l'origine d'un accident tend à augmenter, imposant une vigilance accrue quant à l'organisation des battues.

FORMATION Chasser en toute sécurité

🎯 **Objectif** : Former les chasseurs dans le domaine de la sécurité lors d'une partie de chasse petit ou grand gibier.

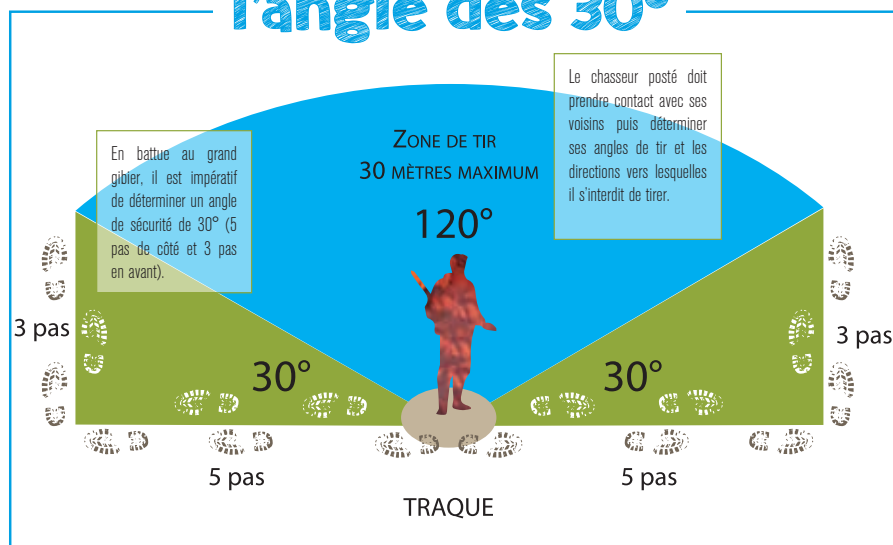
📅 **Date et horaire** : Le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h30

📍 **Lieu** : Terrain du permis de chasser de la Fédération des Chasseurs de l'Aube à Dosches.





Savoir matérialiser l'angle des 30°



Amis chasseurs, Quelques recommandations

- Portez un gilet fluo en chasse du grand gibier. (Obligatoire)
- Mettez en place une signalisation temporaire sur les principales voies d'accès et sur les itinéraires balisés (chasse en cours...)
- Ouvrez et déchargez votre arme.
- Tenez vos chiens afin de faciliter la discussion.
- Respectez les circuits balisés et les chemins ouverts au public sur vos territoires de chasse.



Amis randonneurs, Quelques recommandations

- Privilégiez des tenues claires ou vives, le port d'un gilet fluo est fortement recommandé.
- Respectez la signalisation temporaire (chasse en cours...)
- N'interférez pas dans le déroulement de la chasse en cours.
- Tenez vos chiens en laisse du 15 avril au 30 juin. Le reste de l'année, ne les laissez pas divaguer.



La cohabitation entre usagers de la nature

Quand un chasseur rencontre un cueilleur de champignons, un randonneur, un cycliste, etc., il doit immédiatement ouvrir et décharger son arme, et tenir ses chiens.

Ce sont des gestes simples qui facilitent le dialogue, garantissent la sécurité et relèvent de la courtoisie. Toujours poli, le chasseur pourra en profiter pour informer son interlocuteur de la chasse en cours. Les chasses en battue sont signalées par des panneaux visibles sur les voies de circulation ouvertes au public. Tous les usagers doivent en tenir compte et adapter leur comportement en conséquence, dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

la FDC 10 est partenaire de la FFRP Aube



Le dépliant
« chasseurs et
randonneurs » est
disponible à la FDC 10

LA SÉCURITÉ un axe fort du schéma...

- Imposer le port d'un **gilet fluorescent** dès lors qu'une **action de chasse du petit gibier de plaine sédentaire** comprend **5 individus**
- Sensibiliser les **chasseurs** au **respect de l'angle des 30°**
- Inciter la **lecture à voix haute des consignes de sécurité**



Ducatillon

Au coeur de vos passions

Gilet Chauffant

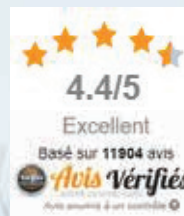
Dernière création Ducatillon®, ce gilet chauffant électrique est équipé de 4 pads chauffants et fonctionne à l'aide d'une batterie rechargeable de type power bank (incluse).

Son système ingénieux de scratches aux épaules, sur les côtés et sur le ventre vous permettra très facilement d'adapter le gilet à votre morphologie.

Tailles : M/L ou XL/2XL. Réf : 294.6000

- ✓ 3 niveaux de chauffage
- ✓ 4 zones de chaleur
- ✓ Autonomie jusqu'à 5h
- ✓ Interface USB intégrée
- ✓ Sûr, léger et confortable

69€
99



Avis clients relevés en date du 04/07/2019

GRATUIT

avec votre commande

VOTRE 1^{ER} CADEAU



VOTRE 2^{ÈME} CADEAU



Pour vous
seulement !
3€

Rendez-vous sur ducatillon.com.
Profitez de cette offre avec votre code.

19EFA

Encore plus de choix sur notre site ducatillon.com